

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
		Pour : 20
23	19	Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. LARAN à Mme CHABBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025 – 07 - 10E – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCUEIL DES MANEGES PENDANT LES FETES DE NOËL 2025

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public au bénéfice des forains installant des manèges et attractions dans le cadre des Fêtes de Noël 2025, pour la période allant du 13 Décembre 2025 au 04 Janvier 2026.

Il rappelle que l'installation de manèges et attractions foraines contribue à l'animation de la commune pendant la période des fêtes de Noël et que les tarifs habituels d'occupation du domaine public peuvent constituer un frein à l'installation de nouveaux forains.

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un tarif d'occupation réduit et exceptionnel afin de favoriser la tenue de cette animation, il suggère de fixer le tarif d'occupation du domaine public aux forains présents sur la Commune pendant les fêtes de Noël 2025 à :

- 0,10€ par jour / par mètre carré.

Ce tarif dérogatoire remplace les tarifs habituels uniquement pour la durée indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTÉ le tarif ci-dessus pour l'accueil des manèges pendant les fêtes de Noël 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

Le Maire,
Patrick FANTON



Le Secrétaire,
Thierry VIDAL

